

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon, tenue le lundi 3 décembre 2007 à la salle du conseil à 20 h et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Réjean Nadeau, Bernard Tremblay, Régis Larouche qui siègent sous la présidence du maire M. Yvon Drolet.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

246-12-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Régis Larouche et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée tout en conservant l'item Affaires nouvelles ouvert.

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation des procès-verbaux des sessions tenues les 5 et 19 novembre 2007
- 3- Période de questions
- 4- Avis de motion : règlement fixant le taux des taxes foncières
- 5- Avis de motion : règlement fixant les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc
- 6- Avis de motion : règlement fixant les tarifs de compensation pour le service des ordures et de la récupération
- 7- Avis de motion : règlement fixant les tarifs de compensation pour le service d'égout
- 8- Contrat de déneigement : liste des sous-traitants 2007-2008
- 9- Lecture et adoption du règlement no 2007-365 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 10- Rapport des soumissions acquisition camion incendie
- 11- Modification d'horaire collecte des ordures et de la récupération
- 12- Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2007-12
- 13- Plainte relative au respect des règlements d'urbanisme : mandat de consultation juridique
- 14- Renouvellement des contrats de services informatiques 2008
- 15- Rapports des comités
- 16- Budget 2008 de la régie du parc industriel du secteur sud
- 17- Correspondance
- 18- Étude prolongement du réseau d'égout rue de la Plage : rapport
- 19- Rapport statistique relatif aux permis et certificats 2007
- 20- Demande auprès de la CPTAQ de M. Dany Boily
- 21- Offre d'achat d'un terrain développement résidentiel
- 22- Production du journal municipal 2008 : contrats divers
- 23- Dépôt des états financiers semestriels comparatifs
- 24- Contrat d'assurance collective 2008
- 25- Contrat relatif aux analyses d'eau 2008
- 26- Affaires nouvelles
  - A) Téléavertisseurs pompiers
  - B) Motion de félicitations
- 27- Période de questions
- 28- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DES PROCES-VERBAUX DES SESSIONS TENUES LES 5 ET 19 NOVEMBRE 2007

247-12-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux des sessions tenues les 5 et 19 novembre 2007 tels que rédigés.

### 3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée concernant la demande de la Régie des Eaux du rang 10. Le directeur général répond qu'il n'y a eu aucun développement positif suite aux discussions avec Ville d'Alma.

On pose une question concernant l'emplacement des terrains d'une future phase de développement résidentiel. M. le maire répond.

Une question à propos du zonage et les îlots déstructurés dans le secteur du rang 10.

Une question est posée quant à la mise en place d'un bar sur la propriété de M. Pierre Deschênes versus le stationnement, le bruit etc.

### 4- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES

AVIS DE  
MOTION

M. le conseiller Christian Gaudreault donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement fixant les taux des taxes foncières.

### 5- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

AVIS DE  
MOTION

M. le conseiller Régis Larouche donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement fixant les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc.

### 6- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES ET DE LA RÉCUPÉRATION

AVIS DE  
MOTION

M. le conseiller Bernard Tremblay donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement fixant les tarifs de compensation pour le service des ordures ménagères et de la récupération.

### 7- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

AVIS DE  
MOTION

Mme la conseillère Marjolaine Girard donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement fixant les tarifs de compensation pour le service d'égout.

### 8- CONTRAT DE DÉNEIGEMENT : LISTE DES SOUS-TRAITANTS 2007-2008

La liste des sous-traitants préparée par Les Excavations Grandmont inc. est déposée, conformément au contrat cette liste doit recevoir l'approbation du conseil.

248-12-07

Il est proposé par Réjean Nadeau, appuyée par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte les sous-traitants suivants pour les travaux de déneigement au cours de la saison 2007-2008.

M. Carol Gagnon	Route de la Belle-Rivière	.30 km
M. Alain Belley	Rue Fortin	.15 km
	Rue d'accès ancienne usine	.10 km
M. Gilles Côté	Chemin du Quai	.275 km

### 9- LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2007-365 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Le directeur général résume le règlement.

Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire :

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité de crédit préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées :

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, les crédits sont disponibles à cette fin :

ATTENDU QUE l'article 176.4 du code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par Mme Marjolaine Girard il est résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2007-365 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

ARTICLE 3 DÉFINITION

« directeur général » Signifie la personne occupant simultanément le poste de directeur général tel que défini à l'article 210 du code municipal du Québec et le poste de secrétaire trésorier tel que défini à l'article 179 du code municipal du Québec.

ARTICLE 4 PRINCIPES DE CONTRÔLE ET DU SUIV BUDGÉTAIRE

**4.1 Affectations des crédits**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimés selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire
- L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt
- L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir de revenus excédentaires, de surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

**4.2 Autorisation de la dépense**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, ou par tout employé ou officier municipal autorisé conformément au règlement de la délégation du pouvoir de dépenser en vigueur à la municipalité, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 5 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

- 5.1** La vérification de la disponibilité des crédits budgétaires se fait par poste comptable en s'appuyant sur le système comptable en vigueur dans la municipalité.
- 5.2** Le directeur général est la personne responsable de la vérification des crédits budgétaires, pour toute dépense décrétée ou autorisée directement par le conseil.
- 5.3** Pour les dépenses autorisées et effectuées par toute personne ou employé, en vertu du règlement de délégation en vigueur, la vérification des crédits budgétaires se fait directement par chaque personne concernée. En tout temps, ces personnes peuvent se référer au directeur général.
- 5.4** Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le directeur général doit être informé immédiatement afin de vérifier et d'appliquer les modalités spécifiques de variation et virement budgétaires telles que définies au présent règlement.
- 5.5** Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation ou qui contrevient au règlement de délégation en vigueur, il doit en aviser après coup dans les meilleurs délais le directeur général et lui remettre les relevés, factures ou toute autre pièce requise en justifiant la nécessité d'effectuer la dépense.
- 5.6** Le directeur général de la municipalité est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avèrerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.
- 5.7.** Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

#### ARTICLE 6 VARIATIONS ET VIREMENT BUDGÉTAIRES

- 6.1** Pour chaque poste comptable inclus à la charte de comptes au système comptable de la municipalité, une variation ou un dépassement budgétaire est accepté jusqu'à 5 %, sans obligation de procéder à des virements budgétaires.
- 6.2** Pour toute variation ou dépassement anticipé de plus de 5 %, le directeur général peut effectuer des virements budgétaires à partir d'un poste comptable compris dans la même activité reconnue conformément aux normes de la comptabilité municipale.  
  
Dans ces cas, il doit déposer au comité des finances et par la suite au conseil municipal à chaque trimestre une liste des virements budgétaires qu'il a effectués depuis le début de l'année ou depuis le dernier rapport déposé en ce sens.
- 6.3** Tout virement budgétaire touchant des activités différentes incluses au système comptable de la municipalité ne peut être effectué que par le conseil municipal. Le directeur général peut proposer au conseil tout virement qu'il juge adéquat.
- 6.4** À titre d'exception un dépassement budgétaire de plus de 5 % pourra être accepté sans obligation de virement si la dépense affectée a fait l'objet d'une affectation de crédit en provenance d'un revenu excédentaire au budget prévu ou d'une affectation supplémentaire de surplus, réserve ou fonds réservé.

#### ARTICLE 7 ENGAGEMENT S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

## **7.1 Exercice courant**

Toute autorisation de dépenses dont l'engagement s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification de crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

## **7.2 Engagements antérieurs**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le conseil doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement prévus au budget.

## **ARTICLE 8 DÉPENSES PARTICULIÈRES**

**8.1** Le directeur général est autorisé à payer certaines dépenses particulières, sur réception des factures correspondantes, après s'être assuré que les crédits nécessaires apparaissent au budget.

Ces dépenses sont spécifiquement décrites à l'intérieur du règlement en vigueur concernant la délégation du pouvoir de dépenser.

**8.2** Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 7.1 se prêtent peu à un contrôle à priori elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de contrôle budgétaire prescrites dans le présent règlement.

**8.3** Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour, une nouvelle convention collective le directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis.

## **ARTICLE 9 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRE**

**9.1** Le directeur général doit préparer et déposer au conseil tout état comparatif ou rapport sur les revenus et dépenses de la municipalité selon les périodes et les modalités prévues à la loi et particulièrement à l'article 176.4 du code municipal.

**9.2** Il doit de plus déposer tout rapport prévu au présent règlement, notamment ceux visés par l'article 5 du présent règlement ainsi que tout rapport nécessaire en vue de se conformer au cinquième alinéa de l'article 961.1 du code municipal, concernant toute dépense autorisée conformément au règlement de délégation en vigueur.

**9.3** Outre les obligations prévues aux articles 8.1 et 8.2, le directeur général doit déposer tout rapport indiquant le suivi du budget en cours au comité des finances de la municipalité à la demande dudit comité.

## **ARTICLE 10 ABSENCE OU INCAPACITÉ D'AGIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Les pouvoirs et les responsabilités dévolus au directeur général en vertu du présent règlement sont, en son absence ou en son incapacité d'agir, dévolus au directeur général adjoint.

## **ARTICLE 11 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'appliquera à compter de l'exercice financier 2008.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Directeur général

## 10- RAPPORT DES SOUMISSIONS ACQUISITION CAMION INCENDIE

Les soumissions pour la fourniture d'un camion incendie ont été ouvertes le 14 novembre. Le procès-verbal d'ouverture des soumissions est déposé. Le dossier est en analyse actuellement, les recommandations sont à venir.

## 11- MODIFICATION D'HORAIRE COLLECTE DES ORDURES ET DE LA RÉCUPÉRATION

Le directeur général informe le conseil de l'horaire de collectes des ordures et de récupération pendant la période des Fêtes. Exceptionnellement, la collecte des ordures ménagères se fera le lundi 24 décembre et celle de la récupération se fera le lundi 31 janvier au lieu du mardi. M. Larouche indique notamment que le comité recommande de libérer la somme de 1 000 \$ au fournisseur PG Govern.

## 12- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2007-12

M. Régis Larouche fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et recommande l'acceptation de la liste telle que préparée et en ajoutant une facture au montant de 191.52 \$ du directeur général.

249-12-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par Mme Marjolaine Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer et déboursés no 2007-12 au montant de 83 037.54 \$, comme suit :

- Comptes à payer :	44 810.45\$
- Déboursés :	38 035.57
- Dany Dallaire :	<u>191.52</u>
- TOTAL :	<u>83 037.54 \$</u>

## 13- PLAINTÉ RELATIVE AU RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME : MANDAT DE CONSULTATION JURIDIQUE

Mme Diane Desmeules qui avait formulé une plainte en mai 2005 concernant l'implantation d'une maison mobile sur un terrain du chemin du Golf réitère sa plainte et demande réponse à celle-ci. Compte tenu de la complexité du problème, car il y a ambiguïté concernant les droits des personnes concernées, on recommande au conseil d'obtenir un avis juridique complet dans ce dossier.

250-12-07

Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Me Rodrigue Larouche de la firme d'avocats Larouche, Lalancette, Pilote et Bouchard afin d'analyser en profondeur la plainte déposée par Mme Diane Desmeules concernant l'implantation d'une maison mobile au 44 chemin du Golf.

## 14- RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICES INFORMATIQUES 2008

PG Govern propose le renouvellement des contrats d'entretien et soutien d'applications pour la prochaine année au montant de 8 920 \$ plus taxes. Des discussions suivent concernant l'augmentation de 25 % des contrats.

251-12-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les contrats d'entretien et soutien informatiques 2008 auprès de la compagnie PG Govern, au montant de 8 920 \$ plus taxes et d'autoriser le directeur général à payer d'avance les factures correspondantes afin de profiter d'un escompte offert de 2 %.

## 15- RAPPORTS DES COMITÉS

Comité d'embellissement

M. Réjean Nadeau dépose le rapport annuel du comité comprenant diverses recommandations et les demandes budgétaires pour 2008.

#### Corporation de développement

M. Réjean Nadeau fait part d'une recommandation du comité camping de la Corporation à l'effet de rembourser à Mme Noémie Tremblay, sauveteur plage au camping municipal en 2007, les frais de sa formation comme sauveteur plage. Il donne les explications à ce sujet.

252-12-07 Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser la somme de 169.99 \$ plus taxes à Mme Noémie Tremblay, représentant le coût du cours "sauveteur plage", tel que mentionné dans l'offre d'emploi pour le poste de sauveteur plage paru en 2007.

#### Comité des finances

Mme Marjolaine Girard dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

253-12-07 Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants et d'approuver un paiement de 75 \$ fait pour l'achat d'un billet afin d'assister au gala du Mérite sportif régional.

- Le Prisme Culturel : spectacle Casse-Noisette 2 billets x 100 \$ 200 \$
- St-Vincent-de-Paul: la Guignolée des commerçants 200 \$
- Tournoi novice Hockey mineur 300 \$

Les demandes suivantes sont refusées :

- Air Médic 0.10 \$/per capita
- Club Age d'or – gratuité des salles 3 fois par année

Concernant la demande de l'Âge d'Or, une lettre explicative leur sera envoyée.

#### 16- BUDGET 2008 DE LA RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR SUD

M. Nicolas Côté résume et explique les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du Parc Industriel du Secteur Sud pour l'année 2008.

254-12-07 Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Bernard Tremblay et il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du Parc Industriel du Secteur Sud, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 au montant de 70 334.39 \$ lesquelles prévoient une quote-part de 10 874.49 \$ pour notre municipalité.

#### 17- CORRESPONDANCE

##### COMBEQ

Avis de renouvellement d'adhésion à la COMBEQ au coût de 256.39 \$ pour 2008.

255-12-07 Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil autorise l'adhésion de Mme Sandra Bérubé, inspecteur en bâtiment et en environnement, à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au coût de 256.39 \$ pour l'année 2008.

##### M.D.D.E.P.

Communiqué de presse de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui annonce la tenue d'audiences publiques le 24 janvier prochain sur le projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon par l'inclusion d'une partie de notre territoire à l'intérieur du Parc.

### Association de Pointe-du-Lac

Des résidents du chemin de la Pointe-du-Lac demandent au conseil l'amélioration du service de cueillette des ordures et récupération dans le secteur donnant accès au Petit Marais. On réfère la lettre au comité des travaux publics.

### Mme Marilyn Côté

Mme Marilyn Côté, domiciliée au rang de la Belle-Rivière, demande l'ajout d'un lampadaire devant chez elle. On réfère la demande au comité des travaux publics.

### Réseau environnement

Avis de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2008

256-12-07

Il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyée par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil renouvelle son adhésion au Réseau environnement pour l'année 2008 au montant de 258.67 \$.

### MAMR

En réponse à notre résolution no 215-10-07 relativement à l'aide financière pour l'adaptation informatique de la nouvelle fiscalité municipale des exploitations agricoles, la ministre déclare que la formation, le soutien à l'implantation et la TPS ne font pas partie du programme et qu'aucun ajustement ne sera effectué.

### MRC Lac-Saint-Jean-Est

En réponse à notre demande d'amélioration du service de cueillette des ordures dans le secteur du chemin du Domaine-Grandmont., le comité des matières résiduelles a recommandé à la MRC de ne pas inclure dans son budget 2008 de nouveaux secteurs de villégiature via le porte à porte. Le comité verra à l'évaluation des impacts opérationnels et budgétaires de l'ajout d'un tel service dans les prochains mois. La demande de la municipalité sera transmise au comité transitoire de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean qui assume l'intérim jusqu'à la création officielle de la régie, prévue en juin 2008. On avisera en conséquence l'association concernée.

### Club Nautique Belle-Rivière

Lettre de remerciements du Club pour la collaboration du conseil en particulier celle du conseiller Réjean Nadeau pour le projet de rénovation de 2007.

### 18- ÉTUDE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT RUE DE LA PLAGE : RAPPORT

Le rapport d'ingénierie préliminaire pour raccorder le secteur du chemin de la Plage au réseau d'égout municipal est déposé. Ce document servira au conseil lors de la planification future de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout.

### 19- RAPPORT STATISTIQUE RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS 2007

Le rapport statistique des permis pour les mois de janvier à novembre 2007 est déposé. Un total de 342 permis a été émis depuis le début de l'année, pour une valeur totale d'évaluation de 3 713 426 \$ et la création de 13 nouveaux logements.

### 20- DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ DE M. DANY BOILY

M. Nicolas Côté explique la demande de M. Dany Boily, propriétaire des parties de lots 31A et 31B du rang 5 canton Signay, qui prévoit faire l'enlèvement du sol arable d'une épaisseur de 50 centimètres et fait une demande à la CPTAQ en ce sens.

CONSIDÉRANT QUE M. Boily a présenté une demande à la CPTAQ pour l'enlèvement de sol arable sur une partie du lot 31-A et 31-B, rang 5, canton Signay ;

CONSIDÉRANT QUE M. Boily présente un plan de réhabilitation et de drainage qu'il s'engage à respecter afin de garantir que le potentiel agricole de cette partie de lot sera conservé ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan ainsi que le prélèvement favoriseront la production de la culture de légumineuses ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la municipalité ;

257-12-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'enlèvement de sol arable de M. Dany Boily déposée auprès de la Commission de protection des territoires agricoles du Québec.

## 21- OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Le directeur général explique le dossier. Une offre pour l'achat d'un terrain est déposée par Mme Josée Hébert. Toutefois ce terrain a déjà fait l'objet d'une offre par Mme Danielle Landry. Cette dernière n'a toutefois donné aucune suite officielle.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution portant le no 181-09-07 par laquelle il consent à vendre à Mme Danielle Landry un terrain dans le développement résidentiel sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre dernier Mme Josée Hébert a déposé une lettre d'intention en vue d'acquérir un terrain pour l'instant réservé à Mme Landry ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu aucune nouvelle de Mme Landry suite à la résolution et à un appel logé par le directeur général pour l'informer de la situation ;

258-12-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil accorde à Mme Danielle Landry un délai fixé au 31 décembre 2007 pour se prévaloir de son droit sur le terrain et signer officiellement le contrat d'achat;
- QU'après ce délai, la résolution no 181-09-07 laquelle accepte l'offre de Mme Landry deviendra nulle et sans effet.

## 22- PRODUCTION DU JOURNAL MUNICIPAL 2008 : CONTRATS DIVERS

M. le maire donne des explications. Des soumissions sur invitations ont été demandées pour l'impression et le montage du journal local pour l'année 2008.

On recommande de reconduire les contrats auprès des mêmes fournisseurs pour la production du journal 2008.

259-12-07

Il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder les contrats suivants pour la production du journal l'Info de Grandmont 2008:

Impression du journal à Imprimerie GR pour 1 an	833 \$ plus taxes (1250 copies) 570 \$ plus taxes (925 copies)
Montage au journal Le Lac-St-Jean pour 2008 Incluant Info en format PDF	317.96\$/édition plus taxes

23- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS COMPARATIFS

Les états financiers semestriels au 30 novembre 2007 sont déposés par le directeur général, le tout en conformité avec l'article 176.4 du code municipal.

24- CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE 2008

Le sujet est reporté à la séance d'ajournement.

25- CONTRAT RELATIF AUX ANALYSES D'EAU 2008

La firme Biolab qui procède aux analyses d'eau pour la municipalité informe le conseil qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarif pour la prochaine année.

260-12-07

Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil confie les analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour l'année 2008, au laboratoire Biolab inc. selon l'offre de service no B-3370 qui demeure avec les mêmes prix que l'an passé.

26- AFFAIRES NOUVELLES

A) TÉLÉAVERTISSEURS POMPIERS

Le directeur général fait rapport. En mai dernier, le conseil avait approuvé l'acquisition de 16 téléavertisseurs en mode de location/achat d'une durée de 48 mois. Suite aux divers tests effectués sur le système de communication, 4 des unités pourraient être remplacées par un appareil faisant la fonction de radio portative en plus de téléavertisseur. De plus, l'analyse budgétaire démontre qu'il y aurait des crédits suffisants pour procéder à l'achat au lieu de location sur 48 mois.

261-12-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition de 12 téléavertisseurs vocaux et de 4 radios portatives et téléavertisseurs auprès de Orizon Mobile, pour un coût total de 9 244 \$ plus taxes et que par la présente, la résolution no 101-05-07 soit annulée.

B) MOTION DE FÉLICITATIONS

262-12-07

Il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité d'adopter une motion de félicitations à l'endroit de Monsieur Léonard Côté suite à son élection à titre de Préfet de la MRC Lac-Saint-Jean-Est.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

AJOURNEMENT

263-12-07

À 21 h 20, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au lundi 17 décembre 2007 à 19 h 30.

*(Signé) Yvon Drolet*  
Maire

*(Signé) Dany Dallaire*  
Directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

*(Signé) Dany Dallaire*  
Directeur général